

Succession : Qui hérite après un décès ?

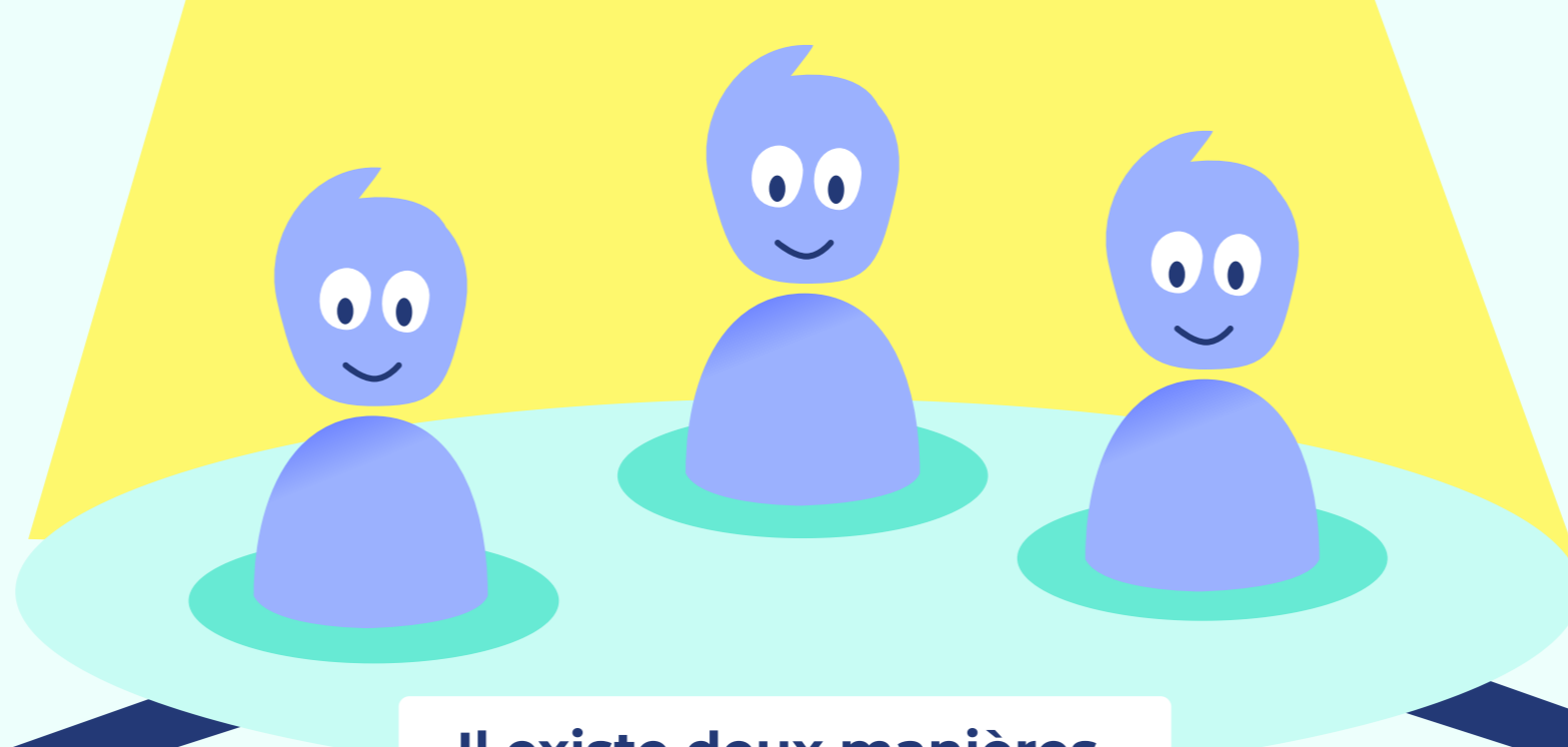


Au décès d'une personne, **ce qu'elle possède est transmis à une ou plusieurs personnes, nommées héritiers**, qui devront s'acquitter d'un impôt : les droits de succession.

Cette transmission, civile et fiscale, s'effectue en plusieurs étapes et **votre notaire est l'acteur principal pour vous accompagner**.

Détermination des héritiers

Dans le règlement d'une succession, la première mission de votre notaire est de déterminer **qui sont les personnes qui vont hériter du défunt**.



Il existe deux manières d'être héritier :



Absence de testament

Lorsque que le défunt n'a pas rédigé de testament, la **loi** détermine qui sont les héritiers selon un ordre de priorité.

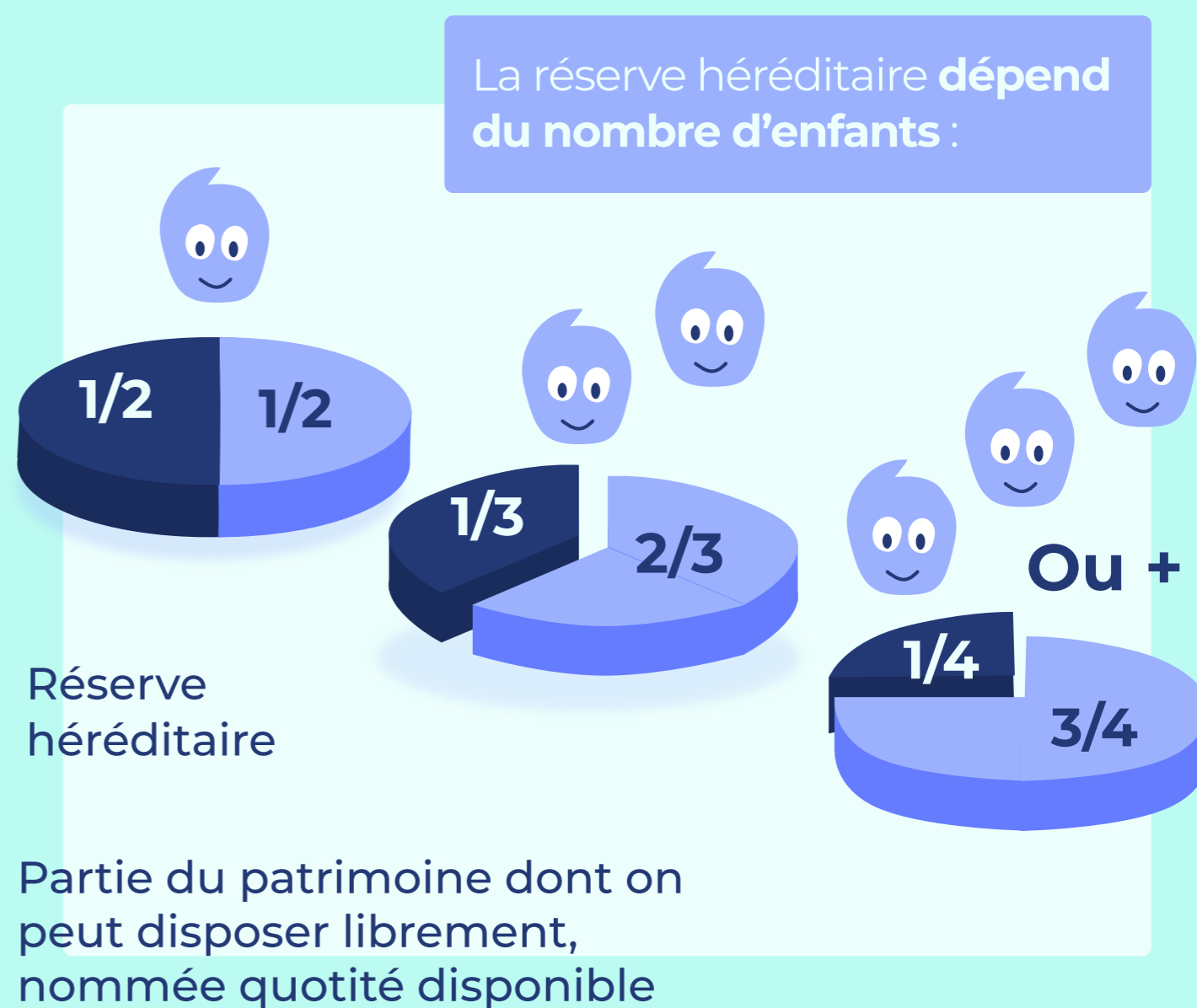
Les héritiers prioritaires **excluent alors les autres membres de la famille**.



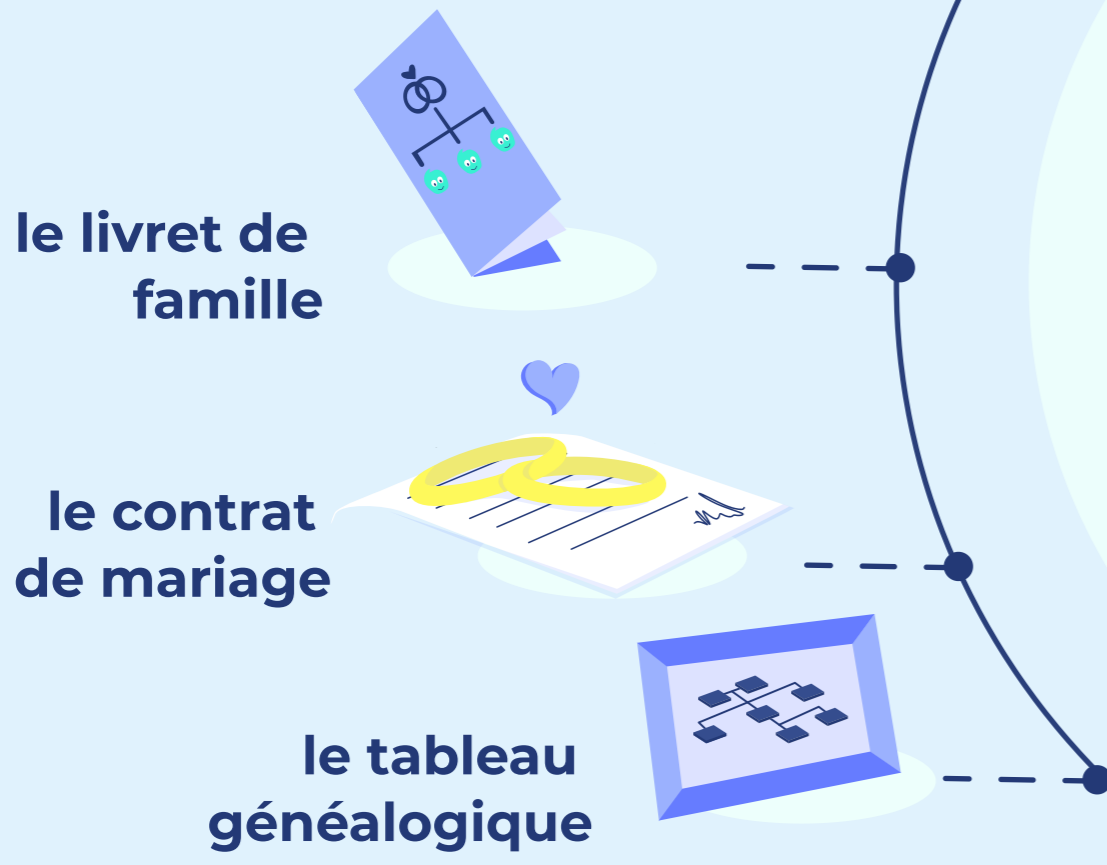
Présence de testament

Lorsque le défunt a rédigé un **testament**, ce dernier détermine qui sont les héritiers.

Attention, s'il y a des **enfants**, une part du patrimoine leur est **obligatoirement réservée**. C'est ce qu'on appelle la **réserve héréditaire**.



Pour **déterminer qui sont les héritiers**, votre notaire regarde :



Pour déterminer qui sont les héritiers, votre notaire **vérifie que le testament est valide** et **rédige un acte authentique de dépôt**.

???

Lorsque les héritiers sont introuvables, le notaire fait appel à un généalogiste.

L'acte de notoriété

Une fois l'ensemble des héritiers déterminés, votre notaire rédige l'**acte de notoriété**. Dans cet acte figure pour chaque héritier :



À quoi sert l'acte de notoriété ?

Cet acte représente un véritable **passport** pour les héritiers et permet notamment de :
- débloquer l'argent de la banque ;
- procéder à la vente des biens immobiliers ;
- ...